



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 24 mars 2016 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mercredi 30 mars 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 19

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

Mme Corinne HOFF quitte la séance du Conseil municipal vers 19H et donne procuration à M. Pierre-Nicolas MERSIOL.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter 3 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de rajouter les 3 points qui suivent :

2. Désignations du Secrétaire de séance

18. Acquisition du terrain nu dans le fossé des Remparts à Mme BAUER

19. Vente des anciens chalets en bois

ordre du jour

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/02/2016	2
2	Désignation du secrétaire de séance	2
3	Demande subvention exceptionnelle - école élémentaire	2
4	Budget Général- vote du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion et affectation du résultat	4

5	Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion	5
6	Budget annexe - zone des Hangars 2 ^{ème} tranche - approbation du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion	6
7	Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion	7
8	Vote des taux d'imposition pour 2016	8
9	Budget Général - Budget Primitif 2016	9
10	Budget Annexe - Ecole de Musique - vote du Budget Primitif 2016	9
11	Budget annexe - zone des Hangars 2 ^{ème} tranche - vote du budget 2016	9
12	Budget annexe - zone artisanale du Wasen - vote du budget 2016	9
13	Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée	10
14	Mise en accessibilité de la mairie et de la bibliothèque municipale	12
15	Caisse de cotisation accident agricole - participation	12
16	Avenant 1 - Convention d'occupation des locaux - Maison des Compagnons	12
17	Evaluation professionnelle - critères	13
18	Vente d'un terrain dans la zone artisanale du Wasen - SOHLER à GERBER	16
19	Acquisition terrain dans le fossé des remparts - Jeannine BAUER	17
20	Vente des chalets	18
19.	Divers	18

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/02/2016

Le procès-verbal du 29 février 2016, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Demande subvention exceptionnelle - école élémentaire

Vu la demande de subvention du 9 mars 2016 émanant de la Directrice de l'Ecole élémentaire concernant projet de classe de découverte tournant autour du projet de jumelage du château du Haut-Koenigsbourg.

Etant donné que le Conseil départemental ne soutient plus financièrement les classes de découverte,

Une aide de 7 € par jour et par enfant est sollicitée pour le projet de classe transplantée à GUEDELON, soit un montant de subvention de 483 €.

Le Conseil municipal décide après délibération et vote à l'unanimité décide de verser une subvention exceptionnelle de 483 € à l'école élémentaire.

4 Budget Général- vote du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion et affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2015	2 408 441,26
Dépenses 2015	- <u>1 634 800,16</u>
Résultat de fonctionnement 2015	+ 773 641,10
Excédent 2014 (report)	+ <u>780 471,04</u>
<u>Excédent de fonctionnement 2015</u>	1 554 112,14
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2015	713 983,85
Dépenses 2015	- <u>905 274,15</u>
Résultat d'investissement 2015	- 191 290,30
Déficit d'investissement 2014	- 382 152,04
<u>Déficit d'investissement 2015</u>	- 573 442,34
<u>Excédent global 2015</u>	980 669,80

Le Maire quitte la salle et M. l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, Procèdent à l'adoption du compte administratif 2015 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Montant repris au c/ 1068 - en recettes d'investissement (couverture du besoin de financement) : 573 442,34 €
- Report en fonctionnement C/002 : 980 669,80 €

5 Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2015	37 864,23
Dépenses 2015	- 37 112,29
Résultat de fonctionnement 2015	- 751,94
Excédent 2014 (report)	+ 13 767,85
<u>Excédent de fonctionnement 15</u>	14 519,79
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2015	0,00
Dépenses 2015	- 0,00
Excédent d'investissement 2015	+ 167,54
<u>Excédent d'investissement 2015</u>	+ 167,54
<u>Excédent global 2015 :</u>	14 687,33

Le Maire quitte la salle et M. l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité

- adoptent à l'unanimité le compte administratif 2015 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

6 Budget annexe - zone des Hangars 2^{ème} tranche - approbation du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Excédent 2014 (report)	+ 38 343,65
<u>Excédent de fonctionnement 14</u>	+ 38 343,65
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2015	0,00
Dépenses 2015	0,00
Déficit d'investissement 2014	-545,68
<u>Déficit d'investissement 1</u>	-545,68
<u>Résultats cumulés 2015 :</u>	37 797,97

Le Maire quitte la salle et Mme l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité,

- adoptent le compte administratif 2015 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

7 Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du Compte Administratif 2015 et du compte de gestion

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2015	72 934,94
Dépenses 2015	- <u>43 878,07</u>
Résultat de fonctionnement 2015	29 056,87
Déficit 2014	- 94 464,04
<u>Déficit de fonctionnement 15</u>	- 65 407,17
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2015	15 563,58
Dépenses 2015	- <u>62 522,87</u>
Résultat d'investissement 2015	- 46 959,29
Excédent d'investissement 2014	+216 614,74
<u>Excédent d'investissement 15</u>	+ 169 655,45
<u>Résultats cumulés 2015 :</u>	104 248,28

Le Maire quitte la salle et Mme l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité,


- adoptent à l'unanimité le compte administratif 2015 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

8 Vote des taux d'imposition pour 2016

Le maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2016 et un tableau présentant les simulations en cas d'augmentation,

Incidence de l'augmentation des taux sur les recettes de fonctionnement

	Taxe d'habitation	Taxe Foncière	Taxe sur le foncier non bâti	CFE	valeur du point	total des contributions directes
Taux moyens au niveau départemental 2015	28,31%	17,04%	62,26%	-		
taux 2015	19,03%	11,79%	49,91%			
Bases impos effectives 2015	2 692 476,00	3 534 694,00	357 520,00			
Produit fiscal 2015	512 378,18	416 740,42	178 438,23			1 107 556,84 €
Bases prév. 2016	2 788 000,00	3 836 000,00	348 600,00			
Produit fiscal à taux constant	530 556,40	452 264,40	173 986,26		11 568 €	1 156 807,06 €
augmentation de 1%	19,22%	11,91%	50,41%			
	535 861,96	456 787,04	175 726,12		11 684 €	1 168 375,13 €
augmentation de 2%	19,411%	12,026%	50,908%			
	541 167,53	461 309,69	177 465,99		11 799 €	1 179 943,20 €
augmentation de 3%	19,60%	12,14%	51,41%			
	546 473,09	465 832,33	179 205,85		11 915 €	1 191 511,27 €

 imposition transférée à la Communauté de Communes

Après proposition de la Commission administrative réunion lors de la préparation budgétaire du lundi du 21 mars 2016 ;

Le Conseil municipal après délibération, et vote, à l'unanimité,

Décide, pour l'année
une augmentation de taux de 1%, soit

	Taux 2015 pour mémoire	Taux votés en 2016
Taxe d'habitation :	19,03 %	19,22 %
Taxe foncière sur le bâti :	11,79 %	11,91 %
Taxe foncière sur le non bâti :	49,91 %	50,41 %

9 Budget Général - Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes et Dépenses	3 049 829,80 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes et Dépenses	2 569 579,14 €

10 Budget Annexe - Ecole de Musique - vote du Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes et dépenses	47 679,79 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes et Dépenses	1 246,54

11 Budget annexe - zone des Hangars 2^{ème} tranche - vote du budget 2016

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes et dépenses	58 358,65 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes et dépenses	58 358,65 €

12 Budget annexe - zone artisanale du Wasen - vote du budget 2016

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

Section de Fonctionnement	
Recettes et dépenses	168 417,17 €
Section d'Investissement	
Recettes et dépenses	174 655,45 €

13 Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté préfectoral du 27.10.2015 accordant à la Commune de Dambach-La-Ville un délai supplémentaire de 6 mois à soit jusqu'au 02.04.2016 pour déposer son agenda d'accessibilité programmée ;

M. le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de

poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 16 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

- Le bâtiment de la Poste
- Le Foyer Culturel Georges Meyer
- La Maison des Vignerons

Aussi, la commune de Dambach-La-Ville a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour ses ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Bâtiment concerné	Catégorie ERP	Montant des travaux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mairie	5 (L-W)	27 615,00 €	X					
Office du tourisme	5 (L-W)	34 035,00 €		X				
Ecole maternelle	4	28 510,00 €				X		
Etang de pêche	4 (L-N)	10 250,00 €						X
Ecole élémentaire	5	8 225,00 €			X			
Club house Tennis	5	6 705,00 €					X	
Club House USD	5	12 560,00 €					X	
Ancienne école maternelle	5 - R	29 440,00 €			X			
Anciennes douanes	5	7 760,00 €						X
Bibliothèque	5	7 635,00 €	X					
Caveau	5 (L-W)	4 285,00 €	X					
Toilettes publiques	IOP	1 360,00 €	X					
Club house handball	5	5 300,00 €						X
Eglise	2 (V-L)	10 090,00 €			X			
Salle du club Vosgien	5	10 000,00 €						X
Laube	4 (L-N)	186 470,00 €		X				

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 02 avril 2016, conformément à la dérogation apportée par M. le Préfet.

Vu l'avis favorable de la Commission bâtiments réunie le 18 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

14 Mise en accessibilité de la mairie et de la bibliothèque municipale

Vu l'agenda d'accessibilité validé par délibération du même jour,
Le Conseil Municipal, charge le Maire

De démarrer les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la bibliothèque communale, ainsi que de réaliser de nouvelles toilettes publiques.

De lancer les consultations pour faire les travaux.

De solliciter des subventions dans le cadre de la réserve parlementaire de Mme KELLER ;

De solliciter une demande d'aide dans le cadre du soutien à l'investissement local

15 Caisse de cotisation accident agricole - participation

Suite à l'adjudication des chasses communales en date du 14/01/2015 ; et à la cession de l'ensemble des lots de chasse ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- ♦ décide que la cotisation foncière à la Caisse d'Assurance-Accident du Bas-Rhin afférente à l'exercice 2016 sera couverte en partie, par affectation du produit de la location du droit de chasse soit 22 761,06€
- ♦ Décide d'affecter 5% du produit de la chasse à l'aménagement cynégétique, ainsi que du biotope du territoire soit une enveloppe de 2 325 €
- ♦ charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes

16 Avenant 1 - Convention d'occupation des locaux - Maison des Compagnons

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré, M. PRAUD, Président de l'Union Compagnonnique des Devoirs Unis afin de faire un point avec lui sur l'occupation de la Maison des Compagnons.

La convention d'occupation du bâtiment n'est plus à jour et doit être actualisée.

Un projet d'avenant est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (cf. annexe 1)

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote

Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 12.03.2009
Charge le Maire de la signer

Mme HOFF quitte la séance à 19 H.

17 Evaluation professionnelle - critères

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015
Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique du 8 mars 2016, et étant donné que la saisine du Comité Technique est un préalable avant toute décision du Conseil Municipal, il s'agit de redélibérer ;**

Le Maire ou le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils

sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

les résultats professionnels :

ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

les compétences professionnelles et techniques :

elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles :

investissement dans le travail, initiatives

niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)

capacité à travailler en équipe

respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

18 Vente d'un terrain dans la zone artisanale du Wasen - SOHLER à GERBER

Par courrier du 16 mars 2016, le notaire Me SPEYSER informe la Commune de la vente d'un terrain situé dans la zone artisanale du Wasen par la SAS PEINTURE DECORATION Denis SOHLER à M. et Mme GERBER Hubert - Nothalten.

M. GERBER souhaite y développer une activité de construction de matériel viticole et agricole.

Le terrain concerné est cadastré section 8 N° 304/224 et est cédé à un prix de 114 114 € TTC pour une superficie de 33,21 ares

Or, l'article 2.9 du cahier des charges de la Zone artisanale du Wasen stipule que les lots vendus par la Commune ne peuvent pas être revendus en l'état de terrains nus.

Par ailleurs, par signature de l'acte de vente le 16.07.2013, chez Me REBISCHUNG, La Sas Denis SOHLER s'était engagée à réaliser et à achever les constructions de son lot dans un délai de 2 ans à compter du 16.07.2013.

Enfin le terrain est grevé d'un droit à l'action résolutoire au profite de la Commune de Dambach-La-Ville.



Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Cession du terrain à M. SOHLER par délibération du 7 novembre 2012 au prix de total de 92 268,67 € détaillé comme suit - acte notarié du 16.07.2013.

au prix hors taxes et net vendeur de	79 704,00 €,
augmenté de la TVA sur marge, s'élevant à $378,34 \times 33,21 =$	12 564,67 €,
soit un prix total à la charge de l'acquéreur de	92 268,67 €

- Entretien avec M. SOHLER du mercredi 15 octobre 2014 avec la municipalité, en mairie de Dambach-la-Ville, au sujet du terrain acquis dans la Zone Artisanale du Wasen, en date du le 16.07.2013. M. SOHLER ne souhaitait pas sur-bâtir le terrain dans un futur proche et était prêt rétrocéder le terrain à la Commune, si un acquéreur venait à se présenter avec une offre ferme.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité

- Décide de donner main levée à l'action résolutoire sur terrain concerné ;
- Autorise la vente du terrain par la SAS PEINTURE DECORATION Denis SOHLER à M. et Mme GERBER Hubert - Nothalten aux termes financiers prévus dans la délibération soit au prix de 114 114 € TTC
- Demande à ce que l'action résolutoire soit reporté sur le nouveau propriétaire et promet de consentir à ce que le droit à l'action résolutoire soit primé par toute inscription hypothécaire qui pourrait être prise au profit de tous prêteurs de l'acquéreur

19 Acquisition terrain dans le fossé des remparts - Jeannine BAUER

M. le Maire expose au Conseil Municipal avoir pris contact avec M. et Mme BAUER propriétaires de terrains dans le fossé des remparts, sis à proximité de la rue de la Porte Haute qui acceptent de céder le terrain sis section n° 18 n° 256.

Sa superficie est de 7,73 ares.



Le Conseil municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès de Mme Jeannine BAUER la parcelle sise section 18 parcelle 256, d'une superficie de 7,73 ares au prix de 4 500 € l'are, soit un total de 34 785 €.
- Charge le maire de signer les pièces afférentes

20 Vente des chalets

Suite à la fabrication de nouveaux chalets en bois, la Commune de Dambach-La-Ville souhaite vendre les 4 anciens chalets en bois qui sont moins fonctionnels que les nouveaux.

Le Comité des Fêtes de la Commune de St Pierre est intéressé par leur acquisition.

Le Conseil municipal de Dambach-La-ville,
Après délibération et vote,
décide de céder les 4 anciens chalets fabriqués en régie communale
au prix de 1 000 € en y adjoignant la petite remorque.

21 Divers

- Oschterputz - 2 avril 2016 : l'adjointe au Maire Christiane SCHEPPLER rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que l'opération OSCHTERPUTZ se tiendra le 02.04.2016 de 13H30 à 16H30.
- Mme Léone MEYER viendra à Dambach-la-Ville le 05.04.2016 à Dambach-La-Ville dans le cadre d'une conférence privée au foyer culturel.
Le conseil municipal est convié à y participer.
- Sablage des grilles et des portes à l'Eglise : le sablage des portes de l'Eglise ainsi que de l'ensemble des grilles est cours. Cette solution technique a été retenue en raison de la difficulté à procéder correctement au ponçage de façon manuelle, et en raison des nombreuses couches de peintures déjà présentes sur le support.
Les grilles seront ensuite peintes au pistolet et une couche d'antirouille sera apposée.
- Fontaine : Les fontaines font actuellement l'objet d'une étude pour être placées en circuit fermé. L'adjoint Sébastien ROSSI informe le Conseil municipal que le dossier est complexe étant donné qu'il faut trouver un point d'alimentation électrique pour raccorder l'installation.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER



AVENANT n° 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE
GRACIEUX DE LOCAUX DE LA MAISON ATTENANTE A LA
TOUR D'EBERSHEIM A L'UNION COMPAGNONNIQUE

Entre les soussignés:

La Commune de Dambach-la-ville,
Représentée par M. Claude HAULLER, son maire en exercice,
Autorisé aux fins des présentes par une délibération en date du 30
mars 2016.

Ci-après dénommée "la commune"

D'une part,

**Et l'Union Compagnonnique - section locale de Sélestat -
Strasbourg,**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée au Tribunal
d'Instance de Sélestat, et rattachée à l'Union Nationale
Compagnonnique des Compagnons du Tour de France des devoirs
Unis ;

**Dont le siège est établi rue Théophile Bader à 67650 DAMBACH-
LA-VILLE,**

Représentée par M. Gérard PRAUD, en qualité de Président, autorisé
aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale en date
du.

Ci-après dénommée "l'association".

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

- **Article 2 : Désignation des locaux**

Les locaux, objet de la présente convention sont situés au n° 1 de la
rue Théophile Bader.

Il s'agit de la maison attenante à la Tour d'Ebersheim d'une surface
de 45 m² x 3 sise section 2 parcelle n° 16 d'une superficie de 1,99
ares et décomposée comme suit :

- une cave (au rez-de-chaussée)
- 1^{er} étage

- 2^{ème} étage

L'Union compagnonnique occupera le 2^{ème} étage, le 1^{er} étage et la cave étant destinés à une autre destination.

- **Article 14 : Obligations particulières de l'association**

Suivant accord entre la Commune et l'Union compagnonnique, les deux parties contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti ancien de la Commune.

A cet effet, un plan pluriannuel sera établi.

Sous réserve d'accord de l'ABF et des Monuments historiques et de faisabilité, la Commune envisage d'étendre l'espace d'évolution de l'Union compagnonnique vers les différents niveaux de la Tour d'Ebersheim, attenants à leur siège.

Des travaux seront également engagés sur le patrimoine de la Commune en fonction des opportunités et des programmes de travaux engagés par la Commune.

En contre partie de la mise à disposition gratuite par la commune l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ci-dessus;
- fournir à chaque fin d'année un compte rendu d'exécution de la réalisation de ses objectifs et actions;
- faciliter le contrôle de l'état et de l'utilisation des locaux mis à disposition en permettant à tout moment l'accès des représentants de la commune à l'ensemble des dits locaux.

Fait en double exemplaires à Dambach-La-Ville, le 2 avril 2016

Le Président de l'association,
Gérard PRAUD
HAULLER

Le Maire,
Claude